

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 211213-14)**

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un et le treize du mois de décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le sept décembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR	SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Christine CAYZAC, Mabel ETCHEMENDY, Marc CAMPANDEGUI, Claire MARJAK, Gérard GOYA, Francis TAMBOURINDEGUY, Adjoint au Maire, Christian BORDENAVE, Jean-Philippe OUSTALET, Sophie VALDAYRON, Pantxo ITHURRIA, Pierre ESPILONDO, Stéphanie MICHEL, Florence POEYUSAN, Christine CALEN, Pierre DAGOIS, Laurent BRIAULT Fabienne LAUTIER-ROY, Sophie DUFJET, Alexandra BOUR, Amaia ETCHELECOU, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON, Jeanne DUBOIS	Éric IRASTORZA ayant donné pouvoir à Marc BÉRARD, Manuel PORTET ayant donné pouvoir à Marc CAMPANDEGUI, Michel LAMARQUE ayant donné pouvoir à Jeanne DUBOIS	Mme Amaia ETCHELECOU

OBJET :

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE D'ÉNERGIE AVEC LA CAPB

Monsieur le Maire rappelle que, suite à l'ouverture à la concurrence du marché français de l'énergie, les personnes publiques doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation des marchés publics afin de sélectionner leurs fournisseurs d'électricité et de gaz.

Dans un contexte de mutualisation des moyens et des ressources, dès 2015, il a été décidé de mener une démarche commune d'achat d'électricité par le biais d'un groupement d'achat local à l'échelle du Pôle Territorial Côte Basque Adour.

A la création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, ce groupement a évolué pour s'ouvrir à l'ensemble des pôles territoriaux de la nouvelle Communauté (communes et leurs satellites). Puis, à l'échéance de cette première convention collective fin 2019, un nouveau groupement de commande pour l'achat d'électricité a été mis en place.

Actuellement constitué de 20 membres, ce groupement est coordonné par la Communauté d'Agglomération Pays Basque qui est chargée de l'élaboration du marché, de la consultation, de l'attribution et de la bonne exécution de celui-ci.

S'agissant de la fourniture de gaz naturel, la commune a jusqu'à présent adhéré au groupement de commandes national proposé par la centrale d'achat publique UGAP (Union des Groupements d'Achats Public).

L'actuel marché arrive à échéance fin juin 2022.

Il a été proposé par la Communauté d'Agglomération Pays Basque aux communes du territoire (et à leurs satellites) d'élargir le groupement de commandes préexistant d'achat d'électricité à l'achat de gaz naturel. A l'instar du groupement d'achat pour l'électricité, ce marché groupé de fourniture de gaz permettra d'envisager :

- un gain économique (effet d'échelle, stratégie d'achat adaptée au contexte des marchés de gaz,..),
- une offre de services « sur mesure » (facturation, services associés, accompagnement par la Communauté d'Agglomération Pays Basque,..),
- une orientation en faveur du biométhane.

Ainsi, il est proposé aux membres actuels ainsi qu'aux communes membres de la Communauté (et leurs satellites) désireuses de rejoindre le groupement, de procéder à l'établissement d'une nouvelle convention de groupement portant sur l'électricité et le gaz. Cette convention abroge la convention constitutive de groupement mise en place en 2019 spécifiquement pour l'électricité.

Un projet de convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de gaz coordonné par la Communauté d'Agglomération Pays Basque est donc proposé à la validation du Conseil Municipal.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve les termes de la convention de groupement de commandes ci-annexée et autorise Monsieur le Maire à procéder à sa signature ainsi que tout acte afférent ainsi que ses éventuels avenants.

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le **15 DEC. 2021**
et publication ou notification du **15 DEC. 2021**

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI